

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 05</b>
<b>Absent</b>	<b>: 01</b>

**Date de la convocation :** Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**13 membres étaient présents :**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**02 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.  
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.  
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.  
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

**01 membre était absent :**

Solange HOLLARD

**Secrétaire de séance :** Jérôme GALINON

**DELIBERATION N° 60/2024  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget unique de la commune de Mons ;*

*Vu la délibération en date du 28 mars 2024 adoptant le budget unique 2024 de la commune ;*

*Vu la délibération en date du 06 juin 2024 adoptant la DM 1 2024 de la commune ;*

*Vu la délibération en date du 09 septembre 2024 adoptant la DM 2 2024 de la commune ;*

**Madame le rapporteur informe** les membres du Conseil Municipal :

La Trésorerie a informé la commune du montant des créances irrécouvrables cantine de plus de deux ans à provisionner à hauteur de 100% et ce pour un montant de 2 598,55 €.  
 Le budget unique 2024 de la commune prévoit sur la ligne 681 un montant équivalent à celui de l'année dernière (100 €). La commune doit par conséquent augmenter cette ligne budgétaire de 2 500 € afin de pouvoir passer les écritures correspondantes.

De plus, le FPIC (article 7392221) avait été provisionné pour un montant de 5 000 €. Il sera en réalité de 5 252 € (montant donné par la Trésorerie fin octobre 2024).  
 Il faut donc augmenter cette ligne budgétaire de 252 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le Budget Primitif comme suit :

**Madame le rapporteur propose** d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après,

Provision des créances irrécouvrables et FPIC

<b>Section de fonctionnement</b>			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°3
Dépenses article 681	100,00 €	2 500,00 €	2 600,00 €
Dépense article 7392221	5 000,00 €	252,00 €	5 252,00 €
Dépenses article 023	392 459,99 €	- 2 752,00 €	389 707,99 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 630 571,60 €	0,00 €	1 630 571,60 €

<b>Section d'investissement</b>			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM n°3
Recettes article 021	392 459,99 €	- 2 752,00 €	389 707,99 €
Dépenses op 26	1 720 605,30 €	- 2 752,00 €	1 717 853,30 €
Montant total de la section d'investissement	2 780 799,94 €	0,00 €	2 778 047,94 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n°3 du Budget unique 2024, comme détaillée ci-dessus,

**Article 2 :** Inscrit les crédits au Budget unique 2024.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>